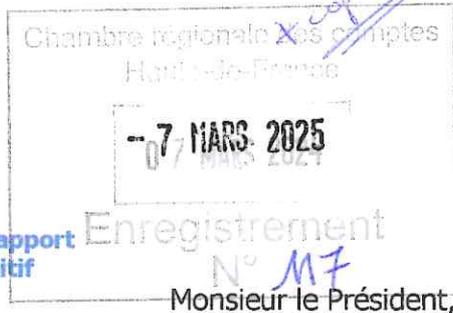


Le Président

Nos réf.: **RG/JD/8**

Objet : **Réponse au rapport
d'observations définitif**



Monsieur Jean-Paul ALBERTINI
Chambre Régionale des Comptes
des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fossez
14, rue du marché au filé
62012 ARRAS

Je fais suite à votre courrier du 4 février dernier, réceptionné le 10, par lequel vous m'adressez le rapport définitif relatif à la gestion du SYMSAGEL, pour les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport appelle, de ma part, les observations suivantes :

Le regard que porte la Chambre sur l'activité du SYMSAGEL repose exclusivement sur la conformité au cadre juridique existant et prend pour point de départ l'examen d'une situation de blocage ancienne et désormais résolue.

A aucun moment, la Chambre ne contextualise son propos et ne prend en compte la situation d'urgence à laquelle le Syndicat est confronté pour répondre aux besoins de ce territoire meurtri. Elle reproche au SYMSAGEL certaines mesures qu'elle considère comme insuffisamment étayées juridiquement, alors qu'il fallait répondre à cette urgence.

Elle demande, par exemple, une révision statutaire qui repousserait de plusieurs mois la mise en œuvre d'opérations essentielles à la protection de nos administrés.

Elle prononce désormais 3 rappels au droit (4 dans la version initiale) dont deux, au moins, signifieraient la mise en pause (pour plusieurs mois) de programmes attendus de tous (pompes de Cuinchy, MIRAPI).

Le quatrième rappel au droit concernait la convention passée avec le SMAEL. Celle-ci comprenait une mission rémunérée à hauteur de 21.065 € et a permis de mobiliser plus de 3.300.000 € dont 60 % de fonds européens, affectés à la protection de la ressource.

La question des statuts du SYMSAGEL

La Chambre considère que le transfert de compétences, opéré à l'occasion de la révision statutaire de 2018, n'est pas un transfert de compétences mais une délégation de compétences et qu'il convient de rectifier ces statuts.

Lorsque j'ai été élu à la présidence du SYMSAGEL, j'ai découvert une situation très dégradée.

Le Syndicat manquait de services compétents et opérationnels.

Il était endetté, alors que les emprunts en question avaient été contractés pour abonder la section de fonctionnement et pouvoir être en mesure de payer les salaires.

De son origine à 2012, le SYMSAGEL était pourtant dirigé par un Administrateur territorial hors classe dont le salaire représentait, à lui seul, environ 15 % des contributions des membres du Syndicat et plus de 50 % de ses charges salariales.

Le Syndicat avait porté deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mais leur contenu n'avait que très partiellement été mis en œuvre (moins de 50 % des opérations de travaux concernant les ouvrages de protection contre les inondations).

Il fallait donc engager un troisième PAPI et mettre en place immédiatement un PAPI d'intention qui permettrait d'en financer les études. Une étude-cadre avait été engagée, pour un coût de plus de 300.000 €, mais celle-ci fut rapidement identifiée comme inadaptée pour répondre aux exigences du cahier des charges national.

J'ai donc structuré, sans tarder, une équipe en mesure de mener ce travail, de manière académique et respectueuse du cadre imposé par le PAPI.

L'une des exigences des services instructeurs portait sur la maîtrise d'ouvrage des travaux inclus dans le PAPI qui devait couvrir l'ensemble du territoire. Si cela ne posait pas de difficultés sur le territoire de structures telles que Artois-Comm. (devenue en 2020 la CABBALR, après fusion avec les Communautés de Communes Artois-Lys et Artois-Flandres), l'engagement de cette maîtrise d'ouvrage sur les portions du bassin de la Lys comprises dans le périmètre de Communautés de Communes, concernées pour quelques communes seulement ou insuffisamment dotées des moyens pour y subvenir, nécessitait que le SYMSAGEL se positionne en tant que maître d'ouvrage.

C'est ce qui a motivé la révision statutaire de 2018.

Dans le souci, constant, de mutualiser les moyens avec les membres du SYMSAGEL, 3 options leur ont été proposées.

La CAPSO dont le territoire est partagé entre 4 bassins différents et autant de structures porteuses a souhaité émarger à ces 3 options.

Ainsi que le précise la Chambre, la gouvernance en matière de prévention des inondations est complexe. Cette complexité résulte de la réglementation qui a désigné l'EPCI compétent pour l'exercice de la compétence GEMAPI, alors que, depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le bassin est l'échelle de référence de la gestion de l'eau.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit la possibilité, pour un EPCI-FP, de transférer des compétences à un Syndicat Mixte, constitué ou non selon la forme d'un EPAGE ou EPTB. L'article L5211-61 du CGCT permet un transfert de tout ou partie des compétences GEMAPI (sécabilité fonctionnelle). Il permet également le transfert sur tout ou partie du territoire de l'EPCI-FP (sécabilité territoriale).

Le choix de s'appuyer sur cette sécabilité de la compétence offrait la souplesse nécessaire pour répondre à cette complexité.

La question de la représentation politique de ces territoires a animé les débats du Comité Syndical et c'est le transfert de compétences qui a été retenu, dans la mesure où il permet de procurer une représentation supplémentaire aux EPCI concernés sans alourdir le fonctionnement du Comité Syndical, avec des délibérations spécifiques pour chacune des 3 options.

Ces statuts sont donc le résultat d'un accord négocié avec 10 établissements de coopération intercommunale aux ambitions et budgets disparates. Ils sont le fruit d'un accord de gouvernance qui a permis de mobiliser les moyens garantissant une action coordonnée et cohérente, en tous points du bassin versant.

Cela s'inscrivait également dans une volonté de rationaliser le fonctionnement démocratique du Syndicat dont l'organe délibérant comptait jusqu'alors 71 délégués titulaires et autant de suppléants (ce chiffre a été ramené à 45 en 2018, pour 15 suppléants).

Je rappelle, enfin, que tout cela a été mené, alors que l'Etat développait sa Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui préconisait le transfert de compétences et proposait un rapprochement entre les bassins de la Lys et de Marque-Deûle.

... / ...

Depuis la crise de l'hiver 2023-2024, l'Etat promeut une couverture du territoire impacté par des EPTB et l'intégration du territoire de l'Yser dans celui de notre Syndicat.

Au regard des premiers enseignements de la crise que nous subissons et malgré l'absence de cohérence hydrographique, le SYMSAGEL a décidé de se prêter à cette évolution, à condition que les élus concernés sur le territoire de l'Yser le valident. La réforme statutaire correspondante va provoquer une redistribution des postes de délégués au Comité Syndical qui, si elle se superposait à celle qui découlerait du rappel au droit émis par la Chambre, deviendrait beaucoup plus compliquée à mettre en œuvre avec, à la clef, des délais supplémentaires conséquents puisqu'il conviendrait de renégocier, avec chacun des EPCI, un mode de gouvernance, pourtant efficient.

Les réquisitions du comptable

Elles sont intervenues dans le courant de l'année 2021 afin de régler les factures des entreprises qui intervenaient sur le terrain pour mener les travaux nécessaires à la protection du territoire. Il importe de souligner que le règlement de ces factures ne posait, jusque-là, aucun problème.

L'impossibilité de procéder à ces mandatements aurait plongé les entreprises en question dans des situations délicates.

Elle signifiait également l'arrêt immédiat des opérations en question.

En novembre 2021, le bassin de la Lys a connu des inondations violentes, avec plusieurs débordements du Canal à Grand Gabarit, ce qui exposait le territoire et ses habitants à des périls plus importants que ceux que nous avons connus en 2023 et 2024. 10.000 habitants vivent en-dessous du seuil de ce canal. Le risque, en termes de perte de vies humaines, était réel.

Les travaux réalisés par le SYMSAGEL n'auraient, certes, pas tout résolu mais ils ont permis de limiter les dégâts. C'est à cette urgence, impérieuse-là, que répondaient les réquisitions du comptable qui exigeait la passation de conventions de mandat pour exécuter les mandats.

Nous nous y sommes prêtés, non pas parce que nous validions la critique portant sur le transfert de compétences, comme l'indique le rapport provisoire, mais bien parce qu'il fallait poursuivre ces travaux et composer avec la nouvelle exigence des services comptables sans compromettre le déroulement de nos missions.

Cette distorsion entre l'orthodoxie comptable et la réalité du terrain ne s'arrête malheureusement pas là.

La Chambre préconise désormais que le SYMSAGEL interrompe les opérations de construction d'une station de pompage à Cuinchy (en attente de la révision statutaire qui permet son engagement) et de réalisation des protections des habitations sinistrées, via le dispositif MIRAPI (en établissant préalablement une convention avec chaque EPCI concerné qui permettrait de déléguer cette compétence au Syndicat).

Les conséquences d'une telle temporisation pourraient s'avérer désastreuses pour les habitants concernés.

La comptabilité d'engagement à renforcer

Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, le Syndicat assure, de manière très précise, la traçabilité du service fait. Les tableaux de suivi de l'ensemble des opérations sous mandat, transmis au contrôleur, attestent le sérieux de ce suivi.

Le paiement des factures s'effectue à l'appui des pièces du marché mais également du bon de commande (ou de l'ordre de service) et du procès-verbal de réception des prestations, lorsqu'elles sont réceptionnées.

Le recours au certificat administratif permet de justifier d'un état d'avancement intermédiaire avant réception (factures d'avancement) ou de porter à l'attention du comptable public des informations complémentaires qui lui seraient utiles pour la prise en charge du mandat.

L'assimilation du SYMSAGEL à la strate de population 20.000 – 40.000 habitants :

Un rappel permet d'éclairer la situation.

Lors de mon élection en 2014, la direction du SYMSAGEL était assurée par le DGS de la Communauté de Communes Artois-Lys, selon un temps partiel de 20 %.

Cette solution, sans doute provisoire, avait été adoptée lors du départ en retraite du précédent DGS en 2012.

Cet Administrateur territorial hors classe avait laissé le Syndicat dans une situation désastreuse. J'ai découvert des anomalies significatives qui m'ont amené à questionner le comptable public de l'époque sans que jamais une réponse ne me soit apportée.

Ces anomalies ont été étudiées par un avocat qui y trouvait matière à ester en justice. J'ai saisi le Comité Syndical de cette question et celui-ci a considéré, à une large majorité, qu'il fallait concentrer notre énergie sur le travail à accomplir.

Dès lors et alors que les délibérations du Comité Syndical se caractérisaient par des controverses, parfois violentes et partisans, mes collègues et moi-même avons obtenu un apaisement qui s'est traduit, depuis, par une unanimité presque systématique et un rendement bien différent de la part de notre Syndicat.

Concernant l'assimilation du Syndicat à une strate de population, il convient de rappeler que le SYMSAGEL était assimilé, jusqu'au 16 avril 2012, à la strate 40.000 – 80.000 habitants. Le changement s'est opéré à cette date et la délibération souligne qu'elle est justifiée par le fait que « *le tableau des effectifs ne comporte plus d'emplois* » qui justifie le classement précédent.

C'est donc bien la présence, dans les effectifs, de cet Administrateur territorial hors classe qui a justifié ce classement dans la strate 40.000 – 80.000 habitants et son départ en retraite qui a entraîné la modification. Et sans que cela ne provoque la moindre réaction d'un quelconque contrôle de légalité, semble-t-il.

Le classement dans la strate 20.000 – 40.000 habitants était donc effectif, lors de mon élection en 2014.

Il a permis de recruter des agents qualifiés.

Le DGS était Directeur de l'environnement au Département du Pas-de-Calais.

Le DGA occupait, pour sa part, la fonction de Directeur Général des Services Techniques de la commune d'Isbergues.

Ils ont ensuite engagé la constitution d'une équipe pluridisciplinaire et compétente avec, par exemple, l'arrivée, dès 2015, de l'ingénieure qui a piloté le montage du PAPI, avec le succès que l'on sait.

Je respecte, bien sûr, le format de l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes mais j'insiste sur ce principe de réalité auquel les élus se confrontent au quotidien, notamment quand il s'agit de mettre en œuvre la protection du territoire et de ses habitants.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Gaquere".

Raymond GAQUERE